

ANNEXE Spéciale aux Conditions Générales de Vente (C.G.V.)

de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. pour les prestations de DEBOUCHAGE – NETTOYAGE - INSPECTION

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions particulières de notre devis et des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 1 : Objet / Périmètres / Acceptation C.G.V. : Sauf convention particulière, le fait de confier à SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. des prestations, de débouchage, nettoyage, inspection caméra et de travaux concernant des réseaux, des bâtiments (ci-après désignées « prestations ») dans des locaux industriels, publics, professionnels ou installations à usage d'habitation, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions particulières et conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document.

Article 2 : Demande de prestations - Devis - Acceptation - Intervention d'urgence : Sauf pour les interventions effectuées en situation d'urgence absolue visant à faire cesser un danger manifeste pour la sécurité des personnes et l'intégrité des locaux et les interventions dont le montant estimé est inférieur à 150 Euros TTC, les devis de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. sont établis sous réserve de difficultés d'exécution dues notamment à la présence d'amiante, à l'existence de tarte dur, de calcaire, de laitance de ciment, de racines, de morceaux de fer, de béton, de plâtre, de pierres, de bois, de matière non organique, de l'absence de regard, de chambre de visite, ou tout autres défaut d'accès sur le réseau ou tout autres anomalies nécessitant des matériels ou des travaux non prévus qui seront facturés en sus du prix indiqué sur le devis après accord exprès du client, selon le tarif préalablement communiqué au client.

Article 3 : Prix/ Paiement/ Méthode de facturation : IDEM que C.G.V. de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L.

Les travaux étant exécutés sur place à la demande du client, le paiement s'effectue en totalité dès l'issue de leurs réalisations sans escompte, ni rabais.

Les prix s'entendent Hors Taxes (H.T.), sauf stipulations contraires, le taux de T.V.A. en vigueur étant précisé lors de la signature du contrat.

Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation ou préjudice subis. Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement notée sur la facture. Lorsque le paiement intervient au-delà du délai fixé tous les frais et honoraires engagés, pour le recouvrement des sommes dues en retard de règlement, seront à la charge entière du client.

Article 4 : Droit de rétractation : IDEM que C.G.V. de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L.

TRAVAUX D'URGENCE: Le client est averti que conformément aux articles L221-25 et L221-28 alinéa 8 du Code de la consommation, il ne dispose pas de ce droit de rétractation de 14 jours pour les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence

Article 5 : Décharge de responsabilité / Recommandation / Accès : SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. dégage toute responsabilité dans le cas de travaux à entreprendre risquant, de par l'inaccessibilité ou la vétusté des installations du client, de provoquer une détérioration. Exemple : Intervention par moyen mécanique depuis un WC (défaut d'accès au réseau) provoquant des rayures sur la faïence, WC vétuste pouvant être fissuré ou cassé lors du démontage-remontage, dégât des eaux en raison d'une anomalie présente sur les installations du client (pvc non collé ou mal emboîté), intervention sur canalisation ou colonne avec risque de dégâts des eaux, effondrement de canalisation (mauvaise fixation), défaut d'étanchéité d'une canalisation (porosité, joint usagé, fissure circulaire) ainsi que l'ensemble de causes déjà existante avant notre arrivée. La signature du devis avec mention "Bon pour accord" vaut acceptation intégrale de l'article 5 "Décharge de responsabilité". Le client s'engage à veiller au libre accès de ses installations et de ses équipements par SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. dans le respect des règles de sécurité. Dans le cas d'un débouchage aux étages, nous demandons à pouvoir accéder aux étages inférieurs afin de contrôler l'ensemble de l'installation. En effet, dans un immeuble, toutes les évacuations se font en commun. Cet état de fait se rappelle à nous en cas d'obstruction des conduites. Le client a la charge de fournir tous les accès nécessaires au bon déroulement de l'intervention. En cas de défaillance, ou d'inaccessibilité sur le réseau n'étant pas de notre responsabilité (absence d'accès sur réseau, absence de regard de visite, regard enterré inaccessible sur ou sous une habitation individuelle, collective, immeuble, maison, locaux professionnels, présence de canalisation dans un coffrage, autres...) pénalisant l'exécution ou l'achèvement des travaux, le client sera redevable de plein droit, du déplacement, du montant des prestations et de l'intervention mise en œuvre y compris la tentative de débouchage selon le tarif préalablement communiqué au client. SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. ne peut être responsable de la non-conformité des installations ou anomalies sur le réseau du client et se réserve le droit de refuser l'exécution des prestations.

Article 6 : Force majeure /Obligation de résultat / Obligation de moyen : SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. sera déchargée de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses prestations en cas de force majeure empêchant en tout ou partie l'exécution des prestations confiées par le client. Un cas dit de force majeure est un événement auquel on ne peut faire face, tel que défini par la jurisprudence française. Nombreux sont les éléments qui peuvent concourir à ce qu'une canalisation ou autres équipements se bouchent et/ou qu'on ne puisse pas aboutir à un résultat immédiat en raison de vice de construction, vétusté, défaillance, ou inaccessibilité sur le réseau n'étant pas de notre responsabilité. Toutes prestations de débouchage n'ayant pas abouti à un résultat immédiat en raison d'une cause étrangère ne pourra être imputée à SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. (Exemples: anomalie/non-conformité du réseau, cassure de la conduite, présence de racines, de béton, de plâtre, de pierres, de bois, de morceaux de fer, de toute matière non organique, déboîtement de section, absence de regard ou de chambre de visite, malfaçons, etc). SANITAIRE SERVICE S.A.R.L.s'engagera à fournir tous les efforts nécessaires pour essayer d'atteindre l'objectif fixé. L'obligation de moyen est une obligation juridique régie par l'article 1137 du Code civil. La responsabilité d'une obligation de moyens ne peut être engagée du seul fait qu'il n'a pas été atteint un résultat.

Article 7 : Garantie - Service Après-Vente : Les assurances responsabilité civile et décennale sont souscrites. Les travaux seront réceptionnés dès leur achèvement. Il est convenu que le paiement total des travaux manifester la volonté non équivoque du client ou de son représentant à réceptionner et vaudra réception sans réserve. Le client est responsable de ses équipements et de manière générale de tout dommage qui pourrait résulter de leur fonctionnement, du fait de leur vétusté, de leur caractère non réglementaire ou de leur défaut ou vice caché à moins que le dommage ne résulte directement d'une faute de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. dans l'exécution de ses prestations. Dans tous les cas, pour tout problème technique, c'est le D.T.U. qui apportera la réponse à un éventuel litige. SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit des erreurs du client.

Article 8 : Réclamations/ Contestations :

IDEM que C.G.V. de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. (SIREN: 894474592) 7, rue de l'industrie 67170 Geuderthaim.

Article 9: Droit applicable – Attribution de compétence

Application de la loi française. En cas de contestation/litige une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. A défaut d'accord, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L., même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.

DATE:	NOM et SIGNATURE, <i>Merci de noter la mention: «Bon pour accord»:</i>
--------------	--